

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le 18 octobre 2018 au domicile de chacun des élus.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, JP. WIRTH, G. TORRES, C. COCAT, E. DUJARDIN, N. PEQUAY, E. MOLLARD, ML. GONCALVES, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, M. MUSANO, S. MAISONNEUVE, C. BINET.

Absents excusés : Mmes et Mrs : A. PONCELET (pouvoir à E. MOLLARD), MD. BROHET (pouvoir à F. LOVENO), S. DEJEAN (pouvoir à C. BINET), L. BEILLON (pouvoir à F. DURAND), A. IANNONE (pouvoir à C. COCAT), C. CHELALI (pouvoir à JP. WIRTH), M MOTTARD (pouvoir à E. DUJARDIN), P. LENFANT (pouvoir à G. TORRES). A. GUGIELMI (pouvoir à S. TONEGHIN).

Secrétaire : F. DURAND

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 16 juillet 2018 adressé aux Conseillers Municipaux le jeudi 18 octobre 2018,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 16 juillet 2018.

Arrivée de Mmes LOVENO et GONCALVES

DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

et de la Délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014

20/07/18	Mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	Tableau valant pièce justificative comptable pour la mise en place de cette indemnité	
31/08/18	Choix de l'Entreprise BPS 38 38660 Saint Vincent de Mercuze	Travaux de déplacement et de remontage partiel d'un préfabriqué	Montant HT 9 820.40€
31/08/18	Acceptation legs Mme Rosa ASTIER	Legs à la commune de 17 parcelles de terres et de vignes pour une surface totale de 77 681 m ²	Montant estimatif 22 407.00€
31/08/18	Choix de l'Entreprise ELECTReau -38890 Saint-Chef	Vérification des 112 hydrants de la Commune	Montant HT 3 950.00€

14/09/18	Choix des entreprises Travaux de rénovation - Eglise Demptézieu	Lot 1 - Maçonnerie- Eurl COMBIER PJ 26190 La Motte Fanjas	Montant HT 53 748.05€
		Lot 2- Charpente - Sarl Hugonnard 38300 Saint-Savin	50 731.00€
16/10/18	Acceptation legs Mme Rosa ASTIER - Révision des parcelles léguées	Annule et remplace la décision du 31/8/2018 Révision du legs à la commune : 15 parcelles de terres et de vignes pour une surface totale de 72 130 m ²	Montant estimatif 20 742.00€

**SEDI - PROJET DE DÉVELOPPEMENT
« CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du SEDI, qui souhaite étudier un projet d'implantation de centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Saint-Savin, sur le lac de carrière actuellement exploité par XELLA THERMOPIERRE. Les parcelles nécessaires à l'implantation de cette centrale photovoltaïque sont communales. Il s'agit des parcelles de la section A, numéros 456 à 466.

Madame le Maire laisse la parole aux représentants du SEDI afin qu'ils présentent à l'ensemble de l'Assemblée le projet ainsi que les modalités de la promesse de bail emphytéotique.

Ensuite, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- Son accord de principe pour l'étude de faisabilité du projet, comprenant notamment des études naturalistes sur site
- L'autorisation de signer avec le SEDI la promesse de bail emphytéotique en lien avec le développement d'une centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le SEDI à mener l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque flottant sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer avec le SEDI la promesse de bail emphytéotique en lien avec le développement d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles communales de la section A, numéros 456 à 466.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme le Maire donne la parole aux 3 personnes venues présenter ce projet :

M Benjamin FEVRE du SEDI, et le bureau d'études EGREGA, représenté par Ms FORCET et CHAUMONT.

Questions :

Document en annexe

**CAP1 - ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande sociale sont assurés par le Système National d'Enregistrement (SNE). A noter que par convention, les dossiers de demande de logement locatif réceptionnés par la mairie étaient enregistrés par le CCAS de

Bourgoin -Jallieu jusqu'au 31 décembre 2016. Après cette date, les usagers devaient se rendre auprès des bailleurs sociaux pour déposer leur dossier.

La commune, pour avoir accès au SNE, doit être déclarée « service enregistreur » à travers la signature d'un avenant à la convention avec l'Etat.

Considérant le Plan Partenariat de Gestion de la demande de logement social et d'information du Demandeur (PPDG),

Considérant la fin de convention avec Bourgoin Jallieu,

Compte-tenu de la nécessité d'être guichet enregistreur de logement social de niveau 2,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de logement social de niveau 2,
- d'approuver l'inscription de la commune au Système National d'Enregistrement en tant que service enregistreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la qualification de la commune en tant que guichet enregistreur de logement social de niveau 2 au 1^{er} novembre 2018,

APPROUVE l'inscription de la commune au Système National d'Enregistrement en tant que service enregistreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social (dite SNE) avec Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HAUSSE TARIFAIRE

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 novembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE - GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au contrat initial d'adhésion, les taux actuels sont de :

Agents CNRACL : 7.03%

Agents IRCANTEC : 0.98%

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose les motifs donnés par GRAS SAVOYE et le CDG38 vis-à-vis de l'augmentation des taux :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CDG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Agents CNRACL : 7.66% avec une franchise de 10 jours soit + 0.63%

Agents IRCANTEC : 1.07% avec une franchise de 10 jours soit + 0.09%

Soit une hausse de 9% pour notre collectivité

- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Question :

F. Roesch : sur le contrat, la hausse était prévue ?

Mme le Maire : oui bien sûr et il faut savoir qu'en passant par le CDG 38, nous avons des meilleurs tarifs et prestations. C'est l'avantage du groupement.

M Faverjon ; l'étude de sinistralité porte bien sur l'ensemble des adhérents et non pas que sur les employés de la commune.

Mme le Maire : oui, sur l'ensemble des employés du groupement.

PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé.

Cependant, l'article R 421-12 alinéa d) prévoit qu'une commune ou le Conseil Municipal est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Madame le Maire rappelle l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et, en conséquence, l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées. Ceci, dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R 421-12d) du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions prévues à l'article R 421-12 alinéa d) du Code de l'Urbanisme.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Questions :

JP. Wirth précise que cela permet de gérer la réglementation des clôtures pendant le RNU, Règlement National d'Urbanisme, et d'éviter les débordements.

Mme le Maire précise que c'est pour veiller aux installations des clôtures et pour avoir une homogénéité sur la commune, si possible.

G. Faverjon : Une DP sera nécessaire, sur quelles bases, nous allons nous fixer ?

JP Wirth : le PLU, qui sera la base de travail.

M Doncieux : Toutes les demandes sont gratuites ?

JP Wirth : oui ; les documents sont gratuits, par contre si on fait appel à un architecte, cela a un coût.

Mme le Maire précise que le service Urbanisme est là pour épauler et aider les riverains.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lorsqu'une créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur, défaut d'autorisation de poursuite, créance inférieure au seuil d'engagement des poursuites, ...), le receveur municipal demande que la créance soit admise en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542) en précisant les motifs de l'irrécouvrabilité.

La décision d'admission relève de l'assemblée délibérante et doit faire l'objet d'une délibération. Les créances admises en non-valeur font l'objet d'un mandat aux articles 6541 ou 6542, sur lequel l'Assemblée doit avoir voté les crédits nécessaires.

Le Receveur Municipal de Bourgoin-Jallieu a récemment transmis l'état des produits irrécouvrables sur les créances suivantes :

- En 6541, pour la cantine et /ou la garderie des exercices 2014 et 2016, pour un montant respectif de 22.38€, 3.85€ et 1.00€ soit un total de 27.23€.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal est un montant inférieur au seuil requis pour pouvoir établir une saisie par huissier ou une saisie sur compte bancaire (soit inférieur à 30€).

- En 6542, un non règlement d'occupation du domaine public en 2016, pour le débiteur pour un montant total de 60.00€.

Le motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal est une combinaison infructueuse d'actes établis par ses soins puis l'établissement d'un certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus, pour un montant total de 87.23€ en NON VALEUR.

AUTORISE Madame le Maire à émettre le mandat correspondant soit de 87.23€ sur les articles 6541 et 6542 du Budget Communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

QUESTIONS ECRITES POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

Madame le Maire,

Veillez trouver ci-joint nos questions écrites :

1°) Subvention tournoi de rugby

En date du 25/09, nous avons demandé que ce point soit abordé lors du prochain conseil municipal, celui-ci n'étant pas à l'ordre du jour, nous souhaitons avoir la réponse à nos interrogations concernant la participation financière de la commune pour l'organisation du tournoi de rugby du 8 juin dernier.

Dans le procès verbal du conseil d'école du 19 juin 2018, il est indiqué que :

« la mairie de St Savin a également participé pour financer le transport des autres communes » (extrait du procès verbal)

Nous souhaitons connaître le montant supporté par la commune au titre de l'organisation de cette journée.

Nous voulons savoir pourquoi le conseil municipal n'a pas été informé de cette participation financière.

Nous sommes étonnés que la commune prenne en charge le transport des élèves d'autres communes alors que les subventions accordées à certaines associations saint savinoises ont diminué cette année.

2°) DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Nous avons constaté l'installation des panneaux de signalisation indiquant la mise en place du dispositif « participation citoyenne » et la gazette nous a confirmés que ce dispositif a été mis en place au cours du premier trimestre 2018.

Nous souhaitons que le conseil municipal soit informé des 14 personnes référentes : noms et adresse.

Les élus de la minorité municipale

Antonia GUGLIELMI – Gérard FAVERJON – Sylvie TONEGHIN – Stéphane MAISONNEUVE

Mme le Maire apporte oralement les réponses aux questions écrites, posées par les élus de la minorité municipale.

Madame le Maire clôture la séance à 20h55

